POLYNÉSIE FRANÇAISE
Subdivision des Iles du Vent

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté –Égalité- Fraternité

Vairao, le 28/07/2026

PROCES VERBAL

Le Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest, a convoqué les membres du conseil municipal à une réunion du conseil municipal à la Mairie de Vairao, **le 28/07/2026, à 8h30mn.**

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TAPUTU Faana	x		
ROCHETTE Rava	x		
LEMAIRE-TETAURA Araroa		x	LI CHIN FOC Randy
TIXIER Gretta	x		
ARIITAI Guy	x		
TERIITEMAURIREI Liliane	x		
TEVAEARAI Tumoana		x	ARIITAI Guy
TAMA Varink	x		
ROCHETTE Charles	x		
MEAMEA Tetuaura	x		
MAILLION Sylvie	x		
TEAUE Hinano	x		
SOMMERS TAUFA Isabelle	x		
LEE WING Benoit	x		
POTHIER Hiva	x		
GANAHOA Halanie	x		
FAAITE André		x	TAPUTU Faana
MAITUI Virginia	x		
POUIRA Edmond	x		
LI CHIN FOC Randy	x		
CLARK Hirirau	x		
MEAMEA Tetuaura	x		
PARKER Milton	x		
HAMBLIN Tetuanui	x		
PARAU Sarah	x		
RICHER Patrick	x		
KOHUMOETINI Christine		x	HAMBLIN Tetuanui

MAGAUT Henri	X		
TERAIAMANO Sandrina	X		
TUPANA POAREU Roniu	X		

Après une prière d'usage offerte par Monsieur Tetuanui HAMBLIN, monsieur le Maire remercie les personnes présentes et nomme Madame Hinano TEAUE, secrétaire de séance. Il procède à la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- **Point sur les actes du Maire**
  Monsieur le Maire demande aux élus de prendre connaissance des décisions du Maire.
  Les actes ont été lus et n'ont soulevé aucune remarque.

  1) **Approbation du dernier procès-verbal**
     Monsieur le Maire demande aux élus de prendre connaissance du procès-verbal.
     Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

  2) **Approbation des diverses délibérations.**

---

1) Approbation du dernier procès-verbal

2) Approbation des diverses délibérations

I - FINANCES, FISCALITE, BUDGETS

Délibération n°43/2026/CTO : Portant approbation de la Décision Modificative n°1 (DM n°1) du budget principal pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au budget principal afin de répondre aux besoins constatés en cours d'exercice, sans modifier l'équilibre global du budget.

- **Section d'investissement**

Des crédits supplémentaires sont nécessaires afin de permettre le mandatement de l'acquisition d'un véhicule inscrit à l'**opération n° 202503**. Le coût réel de cette acquisition étant supérieur aux crédits initialement ouverts, il est proposé de procéder à un redéploiement de crédits disponibles au sein de la section d'investissement afin de compléter l'enveloppe budgétaire affectée à cette opération.

- **Section de fonctionnement**

Cette décision modificative vise également à ajuster les crédits de fonctionnement afin de couvrir des dépassements constatés sur certains postes de dépenses. Il est proposé de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à partir de crédits devenus disponibles, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services jusqu'à la clôture de l'exercice, sans incidence sur l'équilibre budgétaire de la section.
Les mouvements proposés constituent des redéploiements de crédits existants et n'entraînent aucune augmentation du montant global du budget voté.

M. le Maire, procède à la lecture de la délibération.

*- **M. le Maire**, précise que ce redéploiement de crédits est dû à l'augmentation du coût du camion, initialement estimé à 15 millions de francs CFP. À sa réception, son coût s'élève à environ 21 millions de francs CFP, nécessitant ainsi un complément de crédits de 5,7 millions de francs CFP.*

M. le Maire, invite les membres du conseil municipal à procéder au vote.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°44/2026/CTO : Portant approbation de la Décision Modificative n°1 (DM n°1) du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2026.

Considérant qu'à la suite des observations formulées par la Cheffe des Subdivisions administratives des îles du Vent et des îles sous-le-Vent, il convient d'approuver une décision modificative afin de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires, en assurant la concordance des opérations d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, conformément aux règles budgétaires applicables.

M. le Maire, procède à la lecture de la délibération.

M. le Maire, invite les membres du conseil municipal à procéder au vote.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°45/2026/CTO : Portant approbation de la Décision Modificative n°1 (DM n°1) du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2026.

À la suite de l'exercice du contrôle de légalité, le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française, par courrier en date du 22 juin 2026, a invité la commune à procéder à la régularisation du budget annexe du service des ordures ménagères au titre de l'exercice 2026.

Les observations formulées portent sur les modalités de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice 2025, notamment concernant :

- La reprise du déficit d'investissement reporté (D001) ;
- L'affectation du résultat au compte 1068 ;
- Le report de l'excédent de fonctionnement (R002).

La présente décision modificative a donc pour objet de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires afin de mettre le budget annexe en parfaite conformité avec les règles budgétaires applicables et les observations du Haut-Commissariat, sans modifier les orientations budgétaires arrêtées par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du service des ordures ménagères pour l'exercice 2026.

M. le Maire procède à la lecture des délibérations.

- ***Mme Sylvie MAILLION,*** *demande s'il est possible de transférer des crédits du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement, et inversement.*
- ***Mme Iney AH-LO,*** *précise que les crédits peuvent être transférés du fonctionnement vers l'investissement, mais pas l'inverse.*

M. Le Maire, invite les membres du conseil municipal à procéder au vote.

Approuvée à l'unanimité.

II- PROJETS

Délibération n°46/2026/CTO : Clôturant l'opération de programmation pour la construction du groupement scolaire de Toahotu.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de Taiarapu-Ouest que l'opération intitulée « **Programmation pour la construction du groupement scolaire de Toahotu** » doit être clôturée au 22/01/2027, les conditions nécessaires à son achèvement dans les délais initialement impartis n'étant désormais plus réunies.

Il expose que, si les études engagées à ce jour ont permis d'obtenir des résultats encourageants, elles n'ont toutefois pas pu être menées à leur terme. Les délais de réalisation de l'opération se sont progressivement allongés et ont déjà nécessité un report de l'échéance initiale. Or, les délais résiduels ne permettent plus d'achever l'ensemble des études et des prestations attendues, et aucun nouveau report ne peut être envisagé.

Par ailleurs, la question de l'aménagement de la route d'accès au plateau des Ananas demeure entière. À ce jour, cette voie a fait l'objet d'études de travaux et constitue un préalable indispensable à la réalisation du projet dans les conditions de sécurité et de faisabilité requises. Cette situation ne permet donc pas d'envisager la poursuite de l'opération dans des conditions satisfaisantes.

Dans ces conditions, afin de préserver les intérêts financiers de la commune et d'éviter la poursuite de dépenses sur une opération qui ne pourra être achevée dans les délais impartis. Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal de prononcer la clôture de l'opération de programmation relative à la construction du groupement scolaire de Toahotu.

M. Le Maire, procède à la lecture de la présente délibération.

- ***M. Tetuanui HAMBLIN,*** *exprime ses inquiétudes concernant la sécurité des enfants et souligne l'importance de réaliser la route d'accès au plateau des Ananas. Il rappelle également que d'importants travaux ont été réalisés l'année dernière à l'école maternelle de Toahotu à la suite des intempéries.*
- ***Mme Rose-Mairy FAURE,*** *précise que la clôture de l'opération est nécessaire au regard des délais, deux phases sur quatre ayant été réalisées. Elle indique que le projet pourra être poursuivi ultérieurement et faire l'objet de nouvelles demandes de subventions.*
- ***M. Benoit LEEWING,*** *estime que la construction du nouvel établissement ne pourra pas être achevée durant le mandat et propose de privilégier la rénovation des écoles actuelles, notamment pour des raisons de sécurité.*
- ***M. le Maire,*** *rappelle que la route du plateau des Ananas constitue un préalable important au projet et que sa prise en charge devrait relever du Pays. Il précise que la future école serait financée à **95 %** par l'État et réaffirme son soutien au projet. Il indique que l'objectif est de prolonger la route du plateau des Ananas jusqu'à la descente de Puunui, afin qu'elle puisse desservir les habitants des deux secteurs.*
- ***M. Patrick RICHER,*** *considère le projet comme prioritaire et propose de poursuivre parallèlement les démarches relatives à la route et à la construction de l'école, tout en étant favorable à la clôture de l'opération de programmation.*
- ***Plusieurs élus*** *soulignent la nécessité d'intervenir sur l'état actuel des écoles pour des raisons de sécurité.* ***Mme Iney AH-LO*** *précise que des aides du FIP peuvent financer jusqu'à 80 % des travaux de rénovation.*
- ***Mme Sarah PARAU*** *attire l'attention sur les risques liés à l'état actuel des écoles, notamment concernant le bassin situé à proximité de l'école maternelle.* ***M. le Maire*** *propose la réalisation d'un nouveau diagnostic.*
- ***Mme Rose-Mairy FAURE,*** *rappelle que la clôture doit intervenir avant le 22 janvier 2027 afin d'éviter la perte des financements engagés. Elle précise que les études réalisées pourront être conservées et que le projet pourra faire l'objet de nouvelles demandes de subventions.*
- ***M. Tetuanui HAMBLIN,*** *demande que l'article 1er précise clairement que la délibération porte sur la clôture de la programmation et non sur l'abandon du projet de construction.*
- ***M. le Maire,*** *demande que la rédaction soit modifiée en ce sens.*

M. le Maire, invite les membres du conseil municipal à procéder au vote.

Approuvée avec 1 voix contre par M. Henri MAGAUT.

Délibération n°47/2026/CTO : Portant renonciation de bénéfice de la subvention accordée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) pour le financement de la maîtrise d'œuvre et

clôture de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en faveur de l'opération « Construction du centre administratif de Tefaao de Vairao ».

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal pour voter le renoncement ou le maintien de l'opération intitulée « **Maîtrise d'œuvre pour la Construction du Centre administratif de Tefaao** ». Il présente aux élus les trois propositions architecturales prises en charge par la commune dans le cadre de cette opération, et notamment celle qui a été retenue.

Il informe que l'étude déjà entamée coûte **14.038.200 CFP** à la Commune puisqu'un financement à hauteur de **34.032.000 CFP** a lui été accordé sur la totalité du coût de l'étude qui s'élève à **48.070.200 F CFP TTC**.

Il rappelle que cette étude vise la construction d'un centre administratif, évalué à plus de cinq cent millions de francs. Celui-ci s'inscrit dans le paysage communal de Taiarapu-Ouest et représente une infrastructure qui pourrait être le nouveau siège administratif de la commune.

Représentant un projet de mandature, cette étude ne saurait constituer un démarrage d'opération de la construction qui n'est pas envisageable dans l'immédiat mais pourrait l'être à plus long terme.

Il propose aux élus de statuer sur le sort de cette opération de maîtrise d'œuvre et par conséquent sur le sort de l'opération de construction.

M. Le Maire, procède à la lecture de la délibération.

- ***Mme Rose-Mairy FAURE,*** *précise que trois architectes ont été retenus dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre et que des crédits ont déjà été engagés. Le marché n'étant pas encore notifié, l'annulation de la procédure reste possible. Elle indique qu'en cas de poursuite, des crédits supplémentaires devront être engagés.*
- ***M. le Maire,*** *rappelle que la commune connaît actuellement une* ***situation de trésorerie fragile****, notamment en raison des factures et projets en cours, et indique que la priorité est de régulariser la situation financière avant d'engager de nouveaux projets importants.*
- ***M. Tetuanui HAMBLIN,*** *rappelle que le projet a été initié sous son mandat et indique qu'il votera contre la délibération. Il souligne l'importance de rechercher les financements nécessaires à sa réalisation.*
- ***M. Patrick RICHER,*** *propose de mettre le projet en instance et suggère la réunion d'une commission afin que les élus puissent étudier le projet et se prononcer sur sa poursuite ou son abandon.*
- ***Mme Rose-Mairy FAURE,*** *précise que les crédits prévus comprennent notamment l'indemnisation des trois architectes retenus et qu'en cas de poursuite, environ* ***4 millions de F CFP supplémentaires*** *seraient à engager.*
- ***M. le Maire demande à Mme Rose-Mairy FAURE,*** *s'il est possible de mettre le projet en instance.*
- ***Mme Rose-Mairy FAURE,*** *précise que cette possibilité n'est pas envisageable et que, si la délibération n'est pas approuvée, la procédure devra se poursuivre jusqu'à son terme.*

M. le Maire, invite les membres du conseil municipal de procéder au vote.

Approuvée avec 5 voix contre (par M. Tetuanui HAMBLIN, M. Patrick RICHER, M. Henri MAGAUT, Mme Sandrina TERAIAMANO, Mme Sarah TUPAI).

IV-RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°48/2026/CTO : Portant création de quatre (4) emplois occasionnels à temps non complet de la spécialité technique dans le domaine de la Restauration Scolaire.

Afin d'assurer la continuité du service public de la restauration scolaire, il est nécessaire de procéder à la création de trois emplois occasionnels d'agent de restauration scolaire, à temps non complet de 100 heures mensuelles.

Cette demande est motivée par plusieurs circonstances cumulatives affectant actuellement le fonctionnement du service :

- Deux agents titulaires sont en arrêt de maladie, entraînant une diminution importante des effectifs disponibles ;
- Un agent a fait valoir ses droits à la retraite, laissant un poste vacant dans l'attente de son remplacement définitif.

Ces absences ont pour conséquence une surcharge de travail pour les agents présents et compromettent le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, lequel constitue une mission essentielle de la commune.

La création de ces **trois emplois occasionnels,** à raison de **100 heures mensuelles chacun**, permettra de maintenir un niveau d'effectif suffisant afin de garantir :

- La préparation et le service des repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- Le nettoyage et l'entretien des locaux et du matériel de restauration ;
- L'accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes ;
- La continuité et la qualité du service public de restauration scolaire.

Le recours à des agents occasionnels présente un caractère temporaire et répond à un besoin lié aux absences constatées et au départ à la retraite, dans l'attente de la réorganisation du service et, le cas échéant, du recrutement d'agents permanents.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de créer trois emplois occasionnels d'agent de restauration scolaire à temps non complet de 100 heures mensuelles.

Le budget nécessaire pour assurer leur rémunération et charges sur une période de six (6) mois s'élève à **3.700.000 F CFP.**

M. Le Maire, procède à la lecture de la présente délibération.

- ***Mme Rava ROCHETTE,*** *demande de porter de 3 à 4 le nombre d'emplois prévus dans la délibération.*
- ***M. le Maire,*** *précise que ces recrutements visent à pallier les absences pour maladie et les départs à la retraite, avec une mise en œuvre selon les besoins du service, notamment pour la rentrée scolaire.*
- ***Mme Roniu POAREU-TUPANA,*** *s'interroge sur la disponibilité des crédits.*
- ***M. Tetuanui HAMBLIN,*** *demande que l'impact des recrutements sur la masse salariale soit vérifié et rappelle la nécessité de respecter le seuil applicable.*
- ***Mme Halanie GANAHOA,*** *demande le nombre de départs à la retraite prévus en 2026.*
- ***M. le Maire,*** *indique que quatre départs sont prévus, ce qui permettra d'ajuster la masse salariale.*
- ***M. Randy LI CHIN FOC,*** *souligne que la masse salariale est déjà élevée et précise que les emplois de cantine seront à temps non complet. Il indique également que certains des 20 CDD de six mois ne seront pas renouvelés afin de réduire la masse salariale.*

M. le Maire, invite les membres du conseil municipal de procéder au vote.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°49/2026/CTO : Portant création de quatre (4) emplois occasionnels à temps non complet de la spécialité technique.

Afin d'assurer la continuité des missions du service technique communal et de maintenir un niveau de service conforme aux besoins de la population, il est proposé de créer **quatre emplois occasionnels d'agent technique, à temps non complet de 96 heures mensuelles.**

Cette création est rendue nécessaire afin de **pallier les absences temporaires des agents titulaires,** quelles qu'en soient les causes (congés, arrêts maladie, formations ou autres absences réglementaires), qui engendrent des difficultés récurrentes dans l'organisation des équipes et l'exécution des missions de service public.

Par ailleurs, ces recrutements permettront de **mettre en place une organisation du travail plus efficiente**, en renforçant les équipes sur les secteurs les plus sollicités et en assurant une meilleure répartition des interventions. Cette réorganisation vise à améliorer la réactivité des services techniques, à garantir la continuité des activités

essentielles de la commune (voirie, espaces verts, bâtiments, propreté, manutention, logistique, etc.) et à limiter les perturbations liées aux fluctuations des effectifs.

Les emplois créés présenteront un caractère occasionnel et seront pourvus en fonction des besoins du service, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de créer **quatre emplois occasionnels d'agent technique à temps non complet de 96 heures mensuelles**, afin d'assurer la continuité du service public et d'adapter l'organisation des services techniques aux besoins de la collectivité.

Le budget nécessaire pour assurer leur rémunération et charges sur une période de six (6) mois s'élève à **3.600.000FCP**

M. Le Maire, procède à la lecture de la présente délibération.

- ***M. le Maire,*** *procède à la lecture de la présente délibération.*
- ***M. Benoit LEE WING,*** *demande si des mesures ne devraient pas être prises pour* ***lutter contre l'absentéisme*** *au sein des services communaux et s'interroge sur les dispositifs existants.*
- ***Mme Sylvie MAILLION,*** *indique qu'en cas d'arrêt maladie, la commune peut solliciter la CPS pour effectuer un contrôle à domicile et prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.*
- ***M. le Maire,*** *précise que cette possibilité de contrôle avec la CPS a déjà été évoquée.*
- ***M. Tetuanui HAMBLIN,*** *estime que les agents en arrêt maladie sont réellement malades, notamment en raison de la retenue de 10 % appliquée, qui constitue selon lui un élément dissuasif.*
- ***M. Milton PARKER,*** *souligne toutefois que l'absentéisme lié aux arrêts maladie constitue un problème constaté par la CPS.*
- ***M. le Maire,*** *rappelle que l'objectif est avant tout de remédier aux difficultés de collecte des ordures ménagères, afin que la commune puisse assurer correctement le service en contrepartie des redevances payées par la population.*

M. le Maire, invite les membres du conseil municipal de procéder au vote.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°50/2026/CTO : Validant le principe de partenariat avec la Fédération des œuvres laïques (FOL) pour l'octroi de vingt (20) postes en service civique au sein de la commune de Taiarapu-ouest.

Monsieur le Maire expose l'opportunité de bénéficier pour cette nouvelle année, du dispositif du service civique au travers d'une convention de partenariat avec la Fédération des œuvres laïques.
Il indique que cette convention comporte plusieurs objectifs dont la nécessité de :

1- Créer de l'emploi en faveur de la jeunesse âgée de 16 à 25 ans sans activités professionnelles.
2- Occuper cette jeunesse à des missions de services civiques visant, l'initiation à la création d'entreprise, la collaboration avec les associations locales dont les missions prônent l'intérêt général, l'éducation, les activités culturelles et sportives, etc.

Pour cela, il précise que la commune, en tant que partenaire, pourra octroyer à la FOL, un montant correspondant à 13 705 fcp/jeune/mois, conformément aux textes qui régissent ce dispositif, charge à la FOL de redistribuer cette somme aux attributaires sur une durée maximale de 8 mois.

Il indique que ce sont vingt (20) demandeurs d'emplois qui pourront postuler et prétendre à ce dispositif d'insertion professionnelle sur une (1) période de huit (8) mois.

M. le Maire, procède à la lecture de la présente délibération.

M. le Maire, invite les membres du conseil municipal de procéder au vote.

Approuvée à l'unanimité.

V- PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT

Délibération n°51/2026/CTO : Sollicitant le lancement des études pour l'élaboration du Plan général d'aménagement de Taiarapu-ouest.

Monsieur le Maire explique que la Commune de Taiarapu-Ouest, a commencé l'étude de son Plan Général d'aménagement en 2011 sous l'impulsion de deux mandatures, toutefois, le PGA n'a pu aboutir pour des raisons inhérentes au fonctionnement du service de l'urbanisme et à l'application du SAGE. Pour cette principale raison, le projet de PGA n'a pu être officialisé offrant à la mandature d'aujourd'hui, la possibilité de relancer le projet.

En 2024, un projet de PGAI avec TEREHEAMANU, a également été lancé par la communauté de communes mais, pour des raisons politiques, son étude n'a pas pu être effectuée.

Les élus de Taiarapu-ouest souhaitent donc, s'engager dans l'élaboration d'un plan général d'aménagement communal. Ce choix exprime une réelle volonté de travailler sur une planification spatiale qui découle de ses perspectives de développement communal mais également de celles de la communauté de communes TEREHEAMANU.

Pour rappel, le Plan Général d'Aménagement (PGA) est le document d'urbanisme fixant les règles générales d'occupation des sols sur un territoire donné. Il définit, sur la base d'un diagnostic détaillé, l'objet de son étude. L'ensemble des composantes territoriales, les grands objectifs et les grandes orientations pour le développement de ce dernier ainsi que les règles de constructibilité et d'occupation du sol permettant de les atteindre. Au-delà de son caractère règlementaire, il est un document de projet et de planification, outil de développement pour le territoire sur lequel il s'applique. Il définit une stratégie territoriale à moyen et long terme dans une logique de développement durable.

La volonté de la commune est de construire un PGA qui offre l'opportunité d'une réflexion profonde sur les enjeux du territoire dans les différents domaines d'évolution de la population.

M. le Maire, procède à la lecture de la présente délibération.

- **PGA et réglementation du territoire**

- ***M. le Maire,*** *rappelle que la délibération vise à remettre en place la commission chargée du PGA de la commune.*
- ***Mme Roniu POAREU-TUPANA,*** *souligne l'importance du PGA, notamment pour les habitants du Fenua Aihere, et demande une attention particulière sur les superficies des* ***terrains*** *et les orientations qui seront retenues.*
- ***M. Milton. P,*** *relève que la superficie minimale des terrains aura un impact sur le nombre de constructions pouvant être réalisées.*
- ***M. le Maire,*** *partage ces observations et souligne également la nécessité de rechercher des solutions pour les secteurs classés en zone rouge.*

- **Traversée du Fenua Aihere**

- ***M. Milton. P,*** *informe le Conseil de ses démarches auprès des autorités compétentes concernant le projet de réouverture de la traversée du Fenua Aihere entre Teahupoo et Tautira, notamment dans le cadre de la compétition de Red Volvic.*

- **Mouillages et sécurité**

- ***M. Guy ARIITAI,*** *soulève la question de la présence des* ***voiliers****, notamment au regard des risques liés à l'importation de stupéfiants, et souhaite que des mesures adaptées soient étudiées.*
- ***M. le Maire,*** *rappelle que des zones de mouillage réglementées ont été mises en place par la DPAM. Il indique également que des opérations de la gendarmerie ont déjà été réalisées et rappelle sa demande de renforcement des effectifs de la brigade de Taravao, ainsi que son souhait d'obtenir un commissariat sur le territoire.*
- ***Mme Roniu POAREU-TUPANA,*** *rappelle que des opérations de contrôle ont déjà été menées avec discrétion et que la question du renforcement des effectifs de la brigade de Taravao avait également été soulevée lors de la précédente mandature.*

- ***M. le Maire,*** *indique par ailleurs être en discussion avec l'État concernant la possibilité d'installer, sur un terrain communal situé à Vaipoiri (Fenua Aihere), un bâtiment destiné notamment à la présence de la police municipale pour la surveillance des côtes et du rahui.*
- ***Mme Roniu POAREU,*** *remercie M. Thierry TAMATA pour la mise en place du projet des zones de mouillage à Taiarapu-Ouest et rappelle que Teahupo'o ne dispose pas de zone de mouillage, conformément à la décision de la population.*
- ***M. Randy,*** *indique avoir sollicité la DPAM afin d'obtenir les informations relatives aux voiliers autorisés à mouiller, afin d'assurer un meilleur suivi, et demande une vérification concernant les voiliers présents depuis plusieurs semaines.*
- ***Mme Liliane TERIITEMAURIREI,*** *signale la présence de plusieurs voiliers durant la nuit.*
- ***Mme Sarah PARAU,*** *indique avoir participé aux réunions relatives au PGA.*
- ***M. le Maire,*** *remercie les élus pour leurs interventions et invite le Conseil municipal à procéder au vote.*

M. le Maire, invite les membres du conseil municipal de procéder au vote.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°52/2026/CTO : Approuvant le transfert de gestion des pontons flottants des jeux olympiques de 2024 en faveur de la commune de Taiarapu-Ouest.

Le Maire explique aux membres du conseil municipal avoir reçu un avis favorable de principe suite à une demande de transfert de gestion des pontons flottants des jeux olympiques en faveur de la commune de Taiarapu-Ouest. Il explique que cette réponse favorable viendra répondre aux attentes de la commune et ainsi qu'aux besoins des associations et de la fédération de surf exprimés dans le cadre des organisations des compétitions de surf notamment celle de la Tahiti Pro 2026. Ces équipements relevant des infrastructures d'accès à la mer et aux activités nautiques constituent un véritable aménagement d'intérêt public majeur pour les usagers du littoral notamment dans le cadre des pratiques sportives nautiques mais également associatives et de loisir en milieu maritime, une telle évolution permettrait d'assurer une gestion de proximité plus efficace adaptée aux besoins des usagers ainsi qu'une meilleure valorisation des espaces publics maritimes.

Le conseil municipal approuve le transfert de la gestion des pontons flottants des jeux olympiques sis au domaine Rose de Teahupo'o en faveur de la commune de Taiarapu-Ouest.

Monsieur le Maire, procède à la lecture de la présente délibération.

- ***M. le Maire,*** *explique que la délibération vise à formaliser le transfert de gestion du domaine Rose. Il précise que cette demande a été soulevée auprès du Ministre de l'Équipement lors de sa visite et qu'une délibération préalable est nécessaire avant le transfert. Il indique également que la commune a demandé une nacelle foncière sur le domaine Rose.*
- ***Mme Isabelle SOMMERS TAUFA,*** *demande si le grand public pourra accéder au site.* ***M. le Maire,*** *précise que l'accès nécessitera une demande auprès de la commune.*
- ***M. Milton P,*** *souligne la nécessité de prévoir des corps morts dédiés aux pontons flottants.*

M. le Maire, invite les membres du conseil municipal de procéder au vote.

Approuvée à l'unanimité.

VI- CONSEILS D'EXPLOITATION

Délibération n°53/2026/CTO : Sollicitant le transfert de gestion de l'espace pêcheurs et plaisanciers sis à la pointe Riri de la commune de Toahotu au profit de la commune de Taiarapu-Ouest.

Monsieur le Maire informe les élus de la commune de Taiarapu-Ouest que sa demande de transfert de gestion de l'espace des pêcheurs et plaisanciers sis à la pointe Riri de la commune de Toahotu au profit de la commune de Taiarapu-Ouest. Il rappelle que cet espace de 2000 m² constitue un point d'appui pour les activités maritimes locales et les usagers du littoral, notamment les pêcheurs professionnels et de loisirs. Il revêt à ce titre un intérêt

particulier au regard des besoins de proximité et des usages quotidiens et des administrés, dans un souci de cohérence de gestion d'efficacité opérationnelle et de proximité de l'action publique sur la commune de Toahotu, Taiarapu-Ouest. Monsieur le Maire sollicite le transfert de la gestion dudit équipement au bénéfice de la commune de Taiarapu-Ouest.

Le conseil municipal approuve le transfert de gestion de l'espace des pêcheurs et des plaisanciers de la commune de Toahotu au profit de la commune de Taiarapu-Ouest.

M. le Maire, procède à la lecture de la présente délibération.

- ***M. le Maire,*** *indique avoir pris des mesures pour* ***limiter l'accès au site****, notamment par la mise en place d'une chaîne, après avoir constaté la présence de véhicules sur les lieux.*
- ***Mme Sylvie MAILLION,*** *demande à qui incomberait la remise en état du quai en cas de travaux nécessaires.* ***M. le Maire,*** *précise que cette responsabilité reviendrait à la commune.*
- ***Mme Sylvie MAILLION,*** *demande s'il serait possible de négocier les travaux à réaliser sur le quai.* ***M. le Maire,*** *indique qu'il vérifiera les conditions prévues dans la convention avant sa signature.*

M. le Maire, invite les membres du conseil municipal de procéder au vote.

Approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Mme Isabelle TAUFA-SOMMERS** indique que l'école de Toerefau a besoin d'un photocopieur. En raison du changement de direction, le prestataire ne peut être contacté. M. le Maire indique que la Commune s'en chargera.
- **Madame Sandrina** relance sa demande d'étudier la possibilité de créer un abrisbus au niveau de sa servitude ATITETAAHE 2 pour les enfants.

Fait à Vairao, le 28/07/2026.

Le Maire	**Le secrétaire**
Faana TAPUTU	**Hinano TEAUE**